

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER
2023 POUR LA FOURNITURE DE CARTES
TELEPHONIQUES A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION EXERCICE 2023**

FINANCEMENT : Budget CRTV

IMPUTATION : 62812000

EXERCICE : 2023

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis de Consultation

Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation

- *Le dossier de consultation*
- *Préparation des offres*
- *Dépôt des offres*
- *Ouverture des plis et évaluation des offres*
- *Attribution de la lettre-commande*

Pièce n° 3 : Modèle d'annexes

- *Lettre de soumission*
- *Description technique des prestations*
- *Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif*
- *Tableau de comparaison des offres*

Pièce n° 4 : projet de lettre-commande

- *Lettre-commande*
- *Sommaire*
- *Chapitre 1 : Généralités*
- *Chapitre 2 : Exécution de la lettre-commande*
- *Chapitre 3 : Dispositions financières*
- *Chapitre 4 : Dispositions diverses*

PIECE N° 1

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION (Version française)**

CAMEROON RADIO TELEVISION
AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°_002../DC/CRTV/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023 POUR LA
FOURNITURE DE CARTES TELEPHONIQUES A LA CRTV– EXERCICE
2023

FINANCEMENT : BUDGET CRTV, EXERCICE 2023

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de ses missions régaliennes de Média de service Public, notamment la production des émissions et autres programmes, et pour le fonctionnement de ses différentes structures, le Directeur Général de la CRTV lance une Demande de Cotation pour la fourniture de cartes téléphoniques pour le compte de l'exercice budgétaire 2023.

2. Consistance des prestations

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'entreprise retenue aura la tâche de livrer des cartes téléphoniques de valeur diverses et de validité d'au moins 12 mois, réparties ainsi qu'il suit :

- Coupons cartes téléphoniques de 10 000 ;
- Coupons cartes téléphoniques de 5 000 ;
- Coupons cartes téléphoniques de 1 000.

3. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées la commercialisation de cartes téléphoniques.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Acquisition de la Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **65 000** francs CFA (soixante-cinq mille) représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Une copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Demande de Cotation.

6. Remise des offres

Les pièces administratives accompagnées du bordereau descriptif et quantitatif chiffré de ces services doivent être déposés, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le **16 mars 2023** à 12 heures, heure locale, et devront porter la mention :

Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation n°...002/DC/CRTV/CIPM/2023 du 10 février 2023 Pour la fourniture de cartes téléphoniques à la CRTV, Exercice 2023

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

7. Ouverture des plis

Les offres seront remises et dépouillées le **16 mars 2023** à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

8. Durée d'exécution

La durée d'exécution des prestations prévue par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente Demande de Cotation est de dix (10) jours.

9. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **F CFA 49 990 000 F CFA** (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix).

10. Attribution

La Lettre-commande sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre est entièrement conforme aux exigences administratives et aux prescriptions du descriptif et la moins-disante après corrections éventuelles des offres financières.

Yaoundé, le 10 FEVRIER 2023

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

Ampliations :

- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Service des Marchés
- Archives.

AVIS DE DEMANDE DE COTATION
(Version Anglaise)

CAMEROON RADIO TELEVISION

NOTICE OF CONSULTATION FOR REQUEST FOR QUOTATION No. 002/DC/CRTV/CIPM/2023 OF 10 FEBRUARY 2023 FOR THE SUPPLY OF TELEPHONE CARDS TO CRTV - 2023 FINANCIAL YEAR

FUNDING: CRTV'S 2023 BUDGET

1. SUBJECT OF THE REQUEST FOR QUOTATION

As part of its sovereign missions as a Public Service Media, notably the production of TV programmes and other programmes, and for the functioning of its various structures, the Director General of CRTV hereby launches a Request for Quotation for the supply of telephone cards for the 2023 financial year.

2. Consistency of services

As part of the execution of services mentioned above, the selected company shall supply telephone cards of various values and with a validity of at least 12 months, distributed as follows:

- Telephone cards of 10,000;
- Telephone cards of 5,000;
- Telephone cards of 1,000.

3. Participation and origin

Participation in this consultation is open to companies under Cameroonian law specialised in the marketing of telephone cards.

4. Allotment

Not applicable.

5. Acquisition for the Request for Quotation

The Request for Quotation File can be obtained from CRTV'S Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 , of the TV Production Centre Mballa II - Yaounde , P.O. Box: 1634, Phone Number: 222 21 40 77/ 222 21 40 88, Extension 4911; Fax : 222 20 43 40, as from the publication of this Request for Quotation, upon payment of a non-refundable fees amounting to **CFA F 65, 000 (Sixty five thousand)** accounting for file purchase expenses to " CAS - ARMP special account" No. 335 988 , opened in all Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) branches.

A copy of the receipt shall be submitted to the venue of withdrawal of the Request for Quotation File.

6. Submission of Bids

The administrative documents as well as the detailed descriptive and quantitative list of these services must be submitted in seven (07) copies, that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such, to CRTV'S Department of Administration and Financial Affairs , Procurement Service, 9th floor, Room 911, no later than **16 march 2023** at **noon** local time, with the following mention:

OPEN NOTICE OF CONSULTATION FOR REQUEST FOR QUOTATION No. 002/DC/CRTV/CIPM/2023 OF 10 FEBRUARY 2023 FOR THE SUPPLY OF TELEPHONE CARDS TO CRTV - 2023 FINANCIAL YEAR

"To be opened only during the opening session".

7. Opening of bids

Bids shall be submitted and opened on **16 march 2023**, at 1 p.m local time, by CRTV's Internal Procurement Commission, in its offices at CRTV'S TV Production Centre in Mballa II Yaounde.

Bids must be quoted excluding value added tax and including all taxes, and followed by the signed bid model.

8. Execution deadline

The execution deadline of services expected by the Project Owner for this Request for Quotation is Ten (10) days.

9. Estimated Cost

Following the preliminary studies, the estimated cost of services is **CFA F 49 990 000 (forty-nine million nine hundred and ninety)**.

10. 14. Contract Awarding

The contract shall be awarded to the Bidder whose offer complies fully with the administrative, descriptive and the Request for Quotation requirements and whose bid shall be the lowest after any corrections of the financial bid.

Yaounde, on the 10 FEBRUARY 2023

The Director General,

CHARLES NDONGO

Copies to:

- ARMP;
- P/CIPM;
- Procurement service
- Archives.

PIECE N° 02:

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation pour la demande de cotation ;
- (b) Le règlement de la consultation ;
- (c) Les spécifications techniques ;
- (d) le bordereau descriptif et quantitatif ;
- (e) Le modèle de soumission ;
- (f) le projet de Lettre-commande ;
- (g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;

1.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre, ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :

- Des pièces administratives produites en un original et six (06) copies marqués comme tels, datant de moins de trois mois précédant la remise des offres ou ayant été produits postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation pour une demande de cotation.
- Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé.

Concernant les pièces administratives, le soumissionnaire fournira les pièces suivantes : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée;
- b. L'accord du groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun.
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **soixante-cinq mille (65 000) F CFA** non remboursable;
- g. Une caution de soumission d'un montant de **990 000 (neuf cent quatre-vingt-dix mille) F CFA** d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances au Cameroun ;
- h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'autorité compétente de l'ARMP ;

- i. Le quitus social délivré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
- j. Une attestation de non redevance **timbrée** délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- k. un plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- l. un numéro d'identification unique timbré ;
- m. un registre de commerce timbré.

Les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et dater de moins de trois (03) mois. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. **Toutefois, l'absence de la caution de soumission conformément à l'ouverture des prix entraîne le rejet de l'offre, conformément à la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

ARTICLE 4 : OFFRE

4.1. Le Prestataire précisera dans la soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :

(a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et (b) toutes taxes et droits de douane (TTC) comprises.

4.2. Le Prestataire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la colonne y réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque produit et les délais d'exécution de la lettre-commande.

4.3. Le Prestataire remplira et signera le projet de lettre-commande.

ARTICLE 5 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et **six (06)** copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Directeur Général de la CRTV, portant la mention :

ARTICLE 8 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9e étage porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II, au plus tard le **16 mars 2023** à **12 heures**, heure locale.

OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLS PAR LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

9.1. La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de la CRTV ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2. La Commission Interne de Passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10: VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- * l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- * la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- * l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

ARTICLE 12 : COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande et celui de chaque lot
- d) le délai de livraison.

ARTICLE 13 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 14 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-commande,
- (ii) et est coupable de (corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (iii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ;
« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 3
MODELES D'ANNEXES

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Consultation n° Date :.....

A Monsieur le Directeur Général de la CRTV
Yaoundé –

Monsieur.....

Après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation y compris les additifs (le cas échéant)
N°..... [rappeler l'objet de la Consultation), je soussis]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....

chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
.....Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION
DEMANDE DE COTATION N°_002/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023
POUR LA FOURNITURE DE CARTES TELEPHONIQUES A LA CRTV – EXERCICE 2023
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 15 MARS 2023

3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

| N° | Désignation | Description détaillée de la prestation | Unité | Livraison | |
|----|----------------------|--|-------|---------------|---|
| | | | | Délai maximal | Lieu |
| 1 | cartes téléphoniques | Coupons de 10.000 F CFA | U | 10 jours | Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé |
| 2 | cartes téléphoniques | Coupons de 5.000 F CFA | U | 10 jours | Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé |
| 3 | cartes téléphoniques | Coupons de 1.000 F CFA | U | 10 jours | Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé |

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_002/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023

POUR LA FOURNITURE DE CARTES TELEPHONIQUES A LA CRTV- EXERCICE 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 16 MARS 2023

3.2 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

| N° | Description détaillée de la prestation | Quantité | Prix unitaire (en chiffres et en lettres) | Prix total | Exécution | |
|----|--|----------|---|------------|-----------|---|
| | | | | | Délai | Lieu |
| 1 | Coupons de 10.000 F CFA | 2 200 | | | | Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé |
| 2 | Coupons de 5.000 F CFA | 5 000 | | | | Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé |
| 3 | Coupons de 1.000 F CFA | 2 987 | | | | Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé |
| | TOTAL HORS TAXES | | | | | |
| | TVA (19,25%) | | | | | |
| | IR (2,2 ou 5,5%°) | | | | | |
| | TTC | | | | | |
| | NAP | | | | | |

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_002/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023

POUR LA FOURNITURE DE CARTES TELEPHONIQUES A LA CRTV– EXERCICE 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 16 MARS 2023

3.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

| N° | Noms des soumissionnaires | Adresse | Conformité de l'offre | | Livraison | | Prix total TTC | Observations |
|----|---------------------------|---------|-----------------------|-----|-----------|------|-------------------|--------------|
| | | | OUI | NON | Délai | Lieu | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

MEMBRE DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CRTV

NOM

FONCTION

SIGNATURE

Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier de demande de cotation n° _____
POUR _____ *EXERCICE 2023.*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Cotation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe 4 : Modèle de lettre de soumission

Date :.....

A Monsieur le Directeur Général de la CRTV
Yaoundé –

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
.....

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA..... (en lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises F CFA..... (en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, tel que stipulé dans le règlement de la consultation : l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et notification d'attribution d'une Lettre-commande constituera une Lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à le

Signature deen qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de la demande de cotation], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le [Signature de la banque]

PIECE N° 04: PROJET DE LETTRE-COMMANDE

CAMEROON RADIO TELEVISION
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
LETTRE-COMMANDE N° _____/LC /DC/CRTV/CIPM/2022
 Passé après Demande de Cotation n°002/.DC/CRTV/CIPM/2023

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: _____ à _____, Tél : _____ Fax : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : *fourniture de cartes téléphoniques à la CRTV exercice 2023*

LIEU DE LIVRAISON : *Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé*

MONTANT DU MARCHÉ : F CFA TTC :

| | |
|------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. (19.25 %) | |
| AIR | |
| Net à mandater | |

DELAI DE LIVRAISON : dix (10) jours

FINANCEMENT : Budget CRTV Exercice 2023

IMPUTATION : 62821000

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,
ci-après dénommé, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ à _____ Tél. _____ Fax : _____

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Devis estimatif et quantitatif

Table des matières

Chapitre I : GENERALITES

| | |
|-----------|--|
| Article 1 | : Objet de la Lettre-commande. |
| Article 2 | : Procédure de Passation de la Lettre-commande. |
| Article 3 | : Pièces constitutives de la Lettre-commande |
| Article 4 | : Textes généraux applicables. |
| Article 5 | : Définitions et attributions. |
| Article 6 | : Lieu et délai de livraison |
| Article 7 | : Domicile du Fournisseur |
| Article 8 | : Ordres de service |

Chapitre II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

| | |
|------------|---|
| Article 9 | : Rôles et responsabilités du Fournisseur |
| Article 10 | : Consistance des prestations. |
| Article 11 | : Description des fournitures |
| Article 12 | : Informations et documents à produire par le Fournisseur |

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

| | |
|------------|---------------------------|
| Article 13 | Réception des fournitures |
| Article 14 | : Garantie |

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

| | |
|------------|---|
| Article 15 | : Formules de révision des prix |
| Article 16 | : Montant de la Lettre-commande |
| Article 17 | : Modalités de paiement |
| Article 18 | : Domiciliation bancaire |
| Article 19 | : Régime fiscal et douanier |
| Article 20 | : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande |
| Article 21 | : Intérêts moratoires et Pénalités de retard |

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.

| | |
|-----------------------|---|
| Article 22 | : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande |
| Article 23 | : Litiges |
| Article 24 | : Résiliation de la Lettre-commande |
| Article 25 et dernier | : Entrée en vigueur de la Lettre-commande |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet la fourniture de cartes téléphoniques à la CRTV, au titre de l'exercice 2023, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après la Demande de Cotation n° 002./DC/CIPM/CRTV/2023 du _____.

Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont:

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives et Particulières ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessus visé ;
3. Les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
4. Le détail estimatif ;
5. Le bordereau descriptif quantitatif.
- 6 CCAG applicable aux marchés des fournitures

Article 4 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à

l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;

16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;

18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 5 : Définitions et attributions

5.1. Définitions générales

-L'autorité chargée du contrôle externe est le Ministre en charge des Marchés Publics.

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTV. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du Marché est le Chef du Département de la Comptabilité-matières de la CRTV. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est le Chef du Service des Comptes (Comptabilité-matières) de la CRTV. Il est responsable du suivi technique de la Lettre-commande et rend compte au Chef de Service;

- Le Fournisseur est

5.2. Nantissement

La présente Lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTV est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.

- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTV ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef du Département de la Comptabilité-matières de la CRTV.

Article 6: Délai et lieu de livraison

Le délai de livraison des fournitures est fixé à dix (10) jours à compter de la date de notification de la présente Lettre-commande.

Les livraisons se feront au Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II - Yaoundé

Article 7 : Domicile du Fournisseur

Le Fournisseur fait élection de domicile

A

B.P.

Tél. :

Email

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copies au MINMAP, à l'ARMP.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l’ARMP à l’ingénieur.

8.5. Le Prestataire dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

8.6. Les Ordres de Service portant suspension et levée de suspension des délais sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copies à l’Ingénieur, à l’ARMP et au MINMAP.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 9 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans l’article 10 ci-dessous, sous le contrôle de l’Ingénieur (article 5) et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre-commande.

Article 10 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Lettre-commande comprennent la livraison de cartes téléphoniques à la CRTV pour le compte de l’exercice 2023.

Article 11 : Description des fournitures

Les prestations comprennent la fourniture de cartes téléphoniques de valeur diverses et de validité d’au moins 12 mois, réparties ainsi qu’il suit :

- Coupons cartes téléphoniques de 10 000 ;
- Coupons cartes téléphoniques de 5 000 ;
- Coupons cartes téléphoniques de 1 000.

Article 12 : Informations et documents à produire par le Fournisseur

12.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

12.2. Cautionnement de garantie

Les fournitures objet du présent Marché concernent des produits consommables. La garantie applicable sera le retour en magasin de toute livraison défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques.

12.3. Cautionnement d’avance de démarrage

Sans objet.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

Article 13 : Réception des fournitures

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une commission composée comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le Directeur Général ou son représentant, | Président ; |
| 2. Le Chef du Service des Comptes | Rapporteur ; |
| 3. Le Chef du Département de la Comptabilité-matières | Membre ; |
| 4. Le Chef du Service des Marchés | Membre ; |
| 5. Un représentant du MINMAP, | Observateur |
| 6. Le fournisseur | invité ; |
| 7. Toute autre personne invitée par le Maître d’Ouvrage en raison de sa compétence ; | |

La Commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-commande et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par au moins 2/3 des membres dont le président, et par le Fournisseur.

Article 14 : Garantie

En cas de non-conformité, de défectuosité ou d'altération précoce de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Formules de révision des prix

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution. Les prix de la présente lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : Montant de la Lettre-commande

Le montant total de la présente Lettre-commande s'élève à la somme de :
_____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) conformément au devis estimatif joint en annexe ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – (TSR et/ou AIR).

Article 17 : Modalités de paiement

17.1 Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-commande.

17.2 Echelonnement des paiements

Le paiement du montant toutes taxes comprises du Marché sera effectué comme suit :

- 100% après la réception

La facture correspondante sera transmise au Ministère des Marchés Publics pour visa préalable.

Le Maître d'Ouvrage dispose de soixante (60) jours pour le paiement à compter de la date de liquidation de la facture par le Maître d'Ouvrage.

Article 18 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande par virement au compte bancaire n° _____ ouvert à la banque _____
Au nom du Fournisseur _____

Article 19: Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfiques industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxe informatique) ;
 - . des droits et taxes communaux ;
 - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

La TVA sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 20 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 21 : Intérêts moratoires et Pénalités de retard

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Maître d’Ouvrage pour diffusion.

Article 23 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l’objet d’une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l’amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 24 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée dans l’un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 24 et dernier : Validité de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne sera valide qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage et n’entrera en vigueur qu’à sa notification au Fournisseur.

Page..... et dernière de la Lettre-commande N°...../LC/CRTV/CIPM/2023
Passé après Demande de Cotation N° 002 /DC/CRTV/CIPM/2023 du _____

Avec.....,

Pour la fourniture de cartes téléphoniques à la CRTV.

Montant de la Lettre-commande : francs CFA

Délai de livraison:

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le

Signé par le Maître d’Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

**PIECE N° 8 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-